C/2025/1727

19.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11839 – BLACKROCK / HPS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1727)

1. Le 11 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BlackRock, Inc. («BlackRock», États-Unis),

— HPS Group Adviser Holdings, L.P. (États-Unis) et HPS Partners Investment Holdings, LLC (États-Unis) (conjointement «HPS»).

BlackRock acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de HPS.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BlackRock est une société américaine cotée en bourse qui fournit des services de gestion d'investissements, de technologie financière et de conseil à l'échelle mondiale à une clientèle institutionnelle et de détail dans le monde entier. BlackRock gère des actifs pour le compte d'investisseurs institutionnels et privés du monde entier,

— HPS est une société d'investissement mondiale indépendante.

3. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11839 – BLACKROCK / HPS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE